



N°131 / 2024 AO/PM

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la « FETE DE LA MUSIQUE » à Longwy, le vendredi 21 juin 2024, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le vendredi 21 Juin 2024 de 12 heures au samedi 22 juin 2024 à 7 heures, le stationnement des véhicules rue Tivoli sur les 3 places face au bar Long Way sera interdit.

ARTICLE 2 : Le vendredi 21 juin 2024 de 12 heures au samedi 22 juin 2024 à 7 heures la circulation s'effectuera sur une demi chaussée rue Tivoli face au bar Long Way.

ARTICLE 3 : Le vendredi 21 juin 2024 de 12 heures au samedi 22 juin à 7 heures des plots bétons seront installés sur la chaussée face au bar Long Way afin de matérialiser la circulation sur la demi chaussée et protéger les clients du commerce installés à l'extérieur.

ARTICLE 4 : l'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de secours, des soins aux personnes et de sécurité.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 28 MAI 2024



**POUR LE MAIRE
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX**

Sylvie BALON